

## COMMUNE DE SAINT-THURIEN

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR (18 h.35), Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER (18 h.50), Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.

Absents excusés : Carole DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### 1°) Tarifs publics communaux pour l'année 2017 :

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi que suit les tarifs publics communaux pour l'année 2017 :

##### **Cantine scolaire :**

- Repas adulte 4,58 €
- Repas enfant 2,34 €

##### **Garderie municipale (matin ou soir)**

0,67 €

##### **Concession au cimetière (le m<sup>2</sup>) :**

- Pour 15 ans 25,31 €
- Pour 30 ans 50,61 €

##### **Occupation locaux communaux (la journée) :**

- Salle municipale 160,00 €
- Caution 300,00 €
- Maison des associations 55,00 €
- Gratuit pour les associations locales

##### **Photocopie (l'unité)**

0,30 €

##### **Taxe de fossoyage :**

- Tombe en pleine terre 88,79 €
- Caveau 48,31 €
- Columbarium 46,65 €

##### **Occupation du caveau communal (le mois)**

7,31 €

##### **Vacation funéraire**

25,00 €

##### **Columbarium :**

- Acquisition d'une case 466,41 €
- Concession pour 15 ans 46,65 €
- Concession pour 30 ans 93,26 €

##### **Jardin du souvenir :**

- Taxe de dispersion 23,32 €
- Taxe d'inscription sur la stèle pour 15 ans 46,65 €
- Taxe d'inscription sur la stèle pour 30 ans 58,30 €

##### **Abonnement annuel à la médiathèque :**

- Adulte 10,00 €
- Vacancier (pour 2 mois) 5,00 €
- Caution pour vacancier 100,00 €
- Caution prêt liseuse 90,00 €
- Gratuit jusqu'à 25 ans
- Gratuit pour les associations, institutions et assistantes maternelles de la commune

**Service d'eau :**

- Abonnement annuel	53,90 €
- Tranche de 1 à 50 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup>	1,14 €
- Tranche de 51 à 250 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup>	0,98 €
- Au-dessus de 250 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup>	0,80 €
- Branchement jusqu'à 15 ml	771,23 €
- Au-dessus de 15 ml, le ml supplémentaire	26,13 €
- Installation d'un second compteur	385,01 €
- Ouverture/fermeture d'un branchement	25,80 €
- Compteur 3 m <sup>3</sup>	79,57 €
- Compteur 5 m <sup>3</sup>	87,40 €
- Main d'oeuvre (heure)	30,65 €
- Tracto-pelle + main d'oeuvre (heure)	59,25 €
<b>Redevance assainissement :</b>	
- Abonnement annuel	98,50 €
- Tarif du m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,92 €
- Taxe de raccordement au réseau	2286,30€

**2°) Allocation de vétérance 2016 des sapeurs-pompiers :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une allocation de vétérance dont le montant annuel est fixé à 353,88 € pour l'année 2016 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires suivants : **Jean-Pierre GAONAC'H, Gérard GUILLAUME, Gérard LE BRIS, Emile LE COZ et Denis VIEZ.**

**Remarques :**

Des informations sont données concernant les conditions d'attribution de cette allocation.

**3°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Article 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de l'emprunt venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2016 596 622 €

Quart des crédits d'investissement 2016 149 155 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 450 €, soit 11,80 % des crédits 2016. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de matériel	10 000 €
- Travaux de voirie	30 000 €
- Travaux de bâtiments communaux	30 000 €
- Remboursement caution logement	450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Remarques :**

Jean-Pierre LE DUIGOU informe l'assemblée que le SIVOM souhaiterait faire plus de travaux en début d'année, avant le vote des budgets. Jean-Pierre GUILLLORE répond que les travaux seront demandés en fonction du programme établi par la commission de voirie..

#### **4°) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,*

*Après en avoir délibéré, par dix voix « contre » l'octroi de l'indemnité (Jean-Pierre GUILLORE, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT) et deux « pour » (Christine KERDRAON et Joël DERRIEN), décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil à Madame Edith PREDOUR, receveur municipal.*

Remarques :

*Daniel HUIBAN ne voit pas pourquoi le receveur percevrait cette indemnité alors que ces fonctions entrent dans ses attributions. Quelques communes sont citées comme n'ayant pas attribué cette indemnité. Joël DERRIEN dit que l'attribution de celle-ci peut dépendre de l'investissement du receveur. Jean-Pierre LE DUIGOU rappelle que le conseil de SAINT-THURIEN avait décidé de réduire l'indemnité de Monsieur LAMER de 50 %, puis de supprimer celle de Monsieur FRANCOIS. La majorité des membres pense qu'il ne faut pas l'attribuer pour rester dans la logique de ce qui a été fait précédemment. Joël DERRIEN répond qu'il a une autre position.*

#### **5°) Décision modificative budgétaire :**

*Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une avance forfaitaire d'un montant de 2 615,13 € a été versée à l'entreprise EUROVIA en 2013 et imputée à l'article 238 pour des travaux de voirie. Cette avance a été remboursée par l'entreprise et a impacté le compte 2315. Il convient de régulariser la situation comptable en émettant un mandat au compte 2315 (chapitre 041) et un titre au compte 238 (chapitre 041). Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants en section d'investissement du budget principal.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits supplémentaires en section d'investissement du budget principal comme indiqué ci-dessous :*

- Dépenses : Article 2315 - chapitre 041	+ 2 615,13 €
- Recettes : Article 238 - chapitre 041	+ 2 615,13 €

#### **6°) Réhabilitation et extension de l'école - validation du projet et demande de subvention :**

*Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, lors du vote du budget primitif 2016, il a été prévu la réhabilitation et l'extension de l'école publique située Rue du Poulou à SAINT-THURIEN. En effet, le bâtiment d'une surface de 1 140 m<sup>2</sup> a été construit en 1980 et l'audit énergétique réalisé en 2015 a démontré la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et notamment, le remplacement des ouvertures, de l'éclairage et du réseau de chauffage ainsi que l'installation d'une VMC double-flux. D'autre part, en 2007, la Commune a installé un bâtiment modulaire afin d'accueillir une 5ème classe. Ce bâtiment est devenu obsolète pour l'accueil d'une classe.*

*Il présente à l'assemblée le projet établi par Madame Joëlle FURIC, maître d'oeuvre. Le coût de l'opération est estimé à 411 000 € HT. Un fonds de concours au titre des économies d'énergie sera sollicité auprès de Quimperlé Communauté. Le projet est également inscrit dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental et la subvention espérée peut s'élever à 10 % du montant HT.*

*Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous :*

*Montant des travaux*

411 000 € HT

*Répartis comme suit :*

- Remplacement menuiseries extérieures : 90 000 €

- Divers : peinture canalisations, petits raccords divers : 2 000 €
- Extensions (144 m<sup>2</sup>) : 196 000 €
- Chauffage, ventilation (y compris raccordement mairie) : 95 000 €
- Plomberie : 3 000 €
- Electricité, éclairage : 25 000 €

Subventions :

- |                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| - Dotation contrat de territoire | 41 100 €  |
| - DETR (30 % de 400 000 €)       | 120 000 € |
| - FSIL (20 % de 400 000 €)       | 80 000 €  |

Reste à charge de la collectivité 169 900 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1°) approuve le projet de réhabilitation et d'extension de l'école et son plan de financement tels que présentés,

2°) autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable,

3°) autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable,

3°) autorise le Maire à solliciter un fonds de concours au titre des économies d'énergie auprès de Quimperlé Communauté.

Remarques :

Demander à l'architecte si le remplacement des vélux est compris dans l'estimation. La question lui a été posée ; elle est actuellement en congés. Nous aurons la réponse en début d'année prochaine.

**7°) Quimperlé Communauté – Schéma de mutualisation :**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 novembre 2016 approuvant l'ajustement du schéma de mutualisation de la Communauté et de ses Communes membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément aux dispositions légales, émet un avis favorable à l'ajustement du schéma de mutualisation autour des services suivants :**

- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Ingénierie de travaux bâtiments et espaces publics,
- Achats publics,
- Expertise juridique,
- Informatique,
- Prévention et santé au travail,
- Travaux communaux (VRD).

Remarques :

En ce qui concerne le droit du sol, Jean-Pierre LE DUIGOU fait remarquer que quand le PLU intercommunal sera validé, la compétence reviendra à Quimperlé Communauté. Joël DERRIEN et Jean-Pierre GUILLORE répondent que la gestion restera en Mairie : Quimperlé Communauté gèrera, mais chaque commune aura son mot à dire.

Au sujet des travaux communaux, Jean-Pierre GUILLORE indique que Quimperlé Communauté n'est pas fermée au sujet d'une fusion avec le SIVOM. Bruno JAFFRE demande si la présence de la Commune de TOURC'H au SIVOM peut être un frein à cette fusion. Jean-Pierre GUILLORE répond que non car chaque Commune continuerait à payer sa quote-part au syndicat. Quimperlé Communauté donne du travail supplémentaire et le personnel du syndicat y est rattaché. Il va falloir travailler pour ce rapprochement. Le SITC est un budget annexe de Quimperlé Communauté.

**8°) Local situé 1 Place du Centre – Fixation du loyer :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le local communal situé 1 Place du Centre à SAINT-THURIEN qui accueillait le bureau de Poste est vacant depuis le 1er décembre 2016 suite à la création de l'agence postale à la Mairie.

L'adjointe aux affaires sociales indique que des contacts ont été pris avec des professionnels de santé afin d'y installer des permanences de soins.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le loyer dudit local de la façon suivante à compter du 1er janvier 2017 :

- Tarif à la journée : 10 €
- Tarif à la ½ journée : 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer du local communal situé 1 Place du Centre à SAINT-THURIEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à 10 € par jour et 5 € par ½ journée.

Remarques :

Christine KERDRAON présente le projet d'une permanence de soins. Actuellement, 5 professionnels de santé semblent intéressés : 2 pédicures, 2 infirmières et 1 sage-femme. Flore MEFORT demande si des travaux sont à faire dans le local préalablement à la location. Jean-Pierre GUILLORE répond que l'état du local est correct, il faut enlever quelques meubles et acheter un peu de matériel (table d'examen...). Jean-Pierre LE DUGOU dit qu'il faut prévoir un loyer toutes charges comprises (eau, électricité...). Il faudra prévoir la signature d'une convention d'occupation des locaux.

9°) Questions diverses :

Cédric JAULNEAU demande où en est l'affaire des câbles d'éclairage public volés. Jean-Pierre GUILLORE répond que c'est le SDEF (Syndicat d'Energie du Finistère), compétent en la matière, qui gère le dossier.

Daniel HUIBAN fait remarquer que la salle raisonne plus maintenant qu'avant les travaux. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'il va se rapprocher de l'architecte pour savoir si on peut encore poser une isolation phonique.

Fabienne LE GALL rappelle au conseil municipal l'animation de Noël prévue le 17 décembre. Elle précise que c'est compliqué de mettre quelque chose en place avec les élus du conseil municipal des jeunes.

La séance est levée à 20 h.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 21 décembre 2016

Le Maire,



Jean-Pierre GUILLORE.